

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 135 / 2023  
du 29/8/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin des Pervenches et chemin de la Ligne

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 28 août 2023 de l'entreprise CEGELEC de procéder aux travaux de renouvellement du réseau BT, pour le compte d'Enedis,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

**Article 1**

L'entreprise CEGELEC est autorisée de procéder aux travaux de renouvellement de réseau électrique Basse Tension chemins des Pervenches et de la Ligne pour le compte d'Enedis.

Les travaux démarrent le 4/9/2023 pour 30 jours soit jusqu'au 30/10/2023.

La circulation sera régulée par feux sur la durée du chantier et la voie pourra être barrée occasionnellement à l'avancée du chantier (un nouvel arrêté sera établi)

Les accès chantier PL, se feront via la voie verte avec un accès depuis le chemin des Ribeyres avec une vitesse limitée à 15 km/h. La circulation piétonne et cycles sur la voie verte sera impactée mais autorisée.

**Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier.

**Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information seront mis en place de part et d'autre des accès sur la voie verte, au niveau du chantier. L'accès entre la voie verte, le chemin des Pervenches et les Ribeyres sera mis en place par l'entreprise ainsi que tous les travaux nécessaires à la bonne tenue du chantier.

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([vincent.maurin@cegelec.com](mailto:vincent.maurin@cegelec.com))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Agglomération du Puy en Velay ([yannick.nouvet@lepuyenvelay.fr](mailto:yannick.nouvet@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification